



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 27 mars 2019

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110 avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 10

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 27 mars 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par la chorale de la Bayview Public School.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

**RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ
PAR LE MAIRE**

Le maire Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à l'Association communautaire de Trend-Arlington pour la remercier de son soutien à la communauté à la suite de la tornade du 21 septembre 2018.

PROCLAMATION : JOURNÉE DE L'ÉQUIPE MASCULINE DE BASKET-BALL DES RAVENS DE L'UNIVERSITÉ CARLETON

Le maire Watson prononce une proclamation déclarant le 27 mars 2019 Journée de l'équipe masculine de basket-ball des Ravens de l'Université Carleton aux membres de cette équipe, pour les féliciter d'avoir été couronnés champions nationaux pour la 8^e fois consécutive et d'avoir offert une performance record pour la 14^e fois en 17 ans au championnat de basket-ball du Sport interuniversitaire canadien.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf le conseiller S. Moffatt.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 6 mars 2019.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Projets d'infrastructure dans les collectivités rurales et du Nord : Nous avons annoncé que nous accepterons les demandes pendant huit semaines
- Annonce concernant les allocations du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO) pour 2019
- Budget fédéral 2019 : des progrès en ce qui concerne les priorités des gouvernements municipaux

- Dans son budget, le gouvernement fédéral s'engage à doubler une seule fois le financement du Fonds de la taxe sur l'essence
- Votre récapitulatif – Ce qu'il faut savoir

Autres communications reçues :

- Une note de service de la directrice générale et trésorière municipale de la Direction générale des services organisationnels en ce qui concerne le règlement autorisant l'expropriation de biens immobiliers nécessaire à la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger

ABSENCES

Le conseiller S. Moffatt a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 27 mars 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 10/1

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par la conseillère C. McKenney

Que le rapport n° 2 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 1 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n° 2 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 2A du Comité des finances et du développement économique; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 6 mars 2019»; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 2 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| 1. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 2596, CHEMIN CARP |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

1. **Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 2596, chemin Carp, afin de permettre une centrale à béton d'une hauteur maximale augmentée à 24 mètres comme utilisation autorisée sur le bien-fonds visé, et d'attribuer à une partie de la zone des méandres du ruisseau Huntley la désignation de Zone d'espace vert, tout en autorisant l'utilisation continue du bâtiment existant en tant qu'immeuble de bureaux, comme l'expose en détail le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
 - point 2d) soit entièrement remplacé par ce qui suit :
 - a) « d) Dans la colonne V, ajouter ce qui suit :
 - Hauteur maximale de bâtiment pour une centrale à béton : 24 mètres.
 - Le symbole d'aménagement différé ne peut être supprimé avant qu'il ne soit démontré, à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique:
 - i. qu'une autorisation environnementale concernant l'air, le bruit et la poussière a été accordée par le ministère de l'Environnement,

de la Protection de la nature et des Parcs;

ii. qu'une étude sur l'incidence potentielle sur la circulation de la centrale à béton projetée, conforme aux Lignes directrices relatives aux évaluations des répercussions sur les transports de la Ville, a été soumise au personnel municipal. »

b) Qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉES, par 16 VOIX AFFIRMATIVES contre 6 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX POSITIVES (16):
Conseillers M. Fleury, J. Harder, G. Darouze, J. Sudds, K. Egli, M. Luloff, S. Blais, L. Dudas, G. Gower, E. El-Chantiry, J. Cloutier, R. Chiarelli, R. Brockington, T. Tierney, A. Hubley, Maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (6):
Conseillers S. Menard, C.A Meehan, D. Deans, C. McKenney, J. Leiper, and T. Kavanagh

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que l'on demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et du Bureau du greffier municipal de compiler les préoccupations environnementales liées à la modification du *Règlement de zonage* visant le 2596, chemin Carp qu'a reçues la Ville du 25 février 2019 (jour de la publication du rapport) à la réunion du Conseil tenue aujourd'hui, et de les soumettre dans une lettre adressée au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs dans le cadre de son processus de consultation sur les autorisations environnementales.

RAPPORT NO 1 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

2. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 103A, RUE CRICHTON, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE NEW EDINBURGH

RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 103A, rue Crichton, conformément aux plans préparés par Urbankeios en date du 30 janvier 2019 et reçus le 1er février 2019;**
- 2. délègue au directeur général de planification, infrastructure et développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception;**
- 3. délivre le permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 2 mai 2019.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

3. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 518, CROISSANT MARIPOSA, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 518, croissant Mariposa, reçue le 7 janvier 2019;**
2. **approuve la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 518, croissant Mariposa, conformément aux plans élaborés par Andre Godin, datés du 20 décembre 2018 et reçus le 7 janvier 2019;**
3. **approuve la conception paysagère de la propriété située au 518, croissant Mariposa, conformément aux plans élaborés par Gino Aiello, architecte paysagiste, datés du 19 décembre 2018 et reçus le 7 janvier 2019;**
4. **délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception;**
5. **délivre un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal avant sa date d'échéance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 7 avril 2019.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

RAPPORT NO 2 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

4. FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DES VÉHICULES DE LOCATION
– PLAN D'ALLOCATION

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **Approuve l'allocation des montants prélevés dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité des véhicules de location aux initiatives décrites dans le présent rapport;**
2. **Délègue au directeur général des Services de protection et d'urgence le pouvoir de modifier, au besoin, l'allocation des montants prélevés annuellement dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité des véhicules de location, conformément aux indications du présent rapport et aux recommandations du comité directeur du Fonds;**
3. **Délègue au directeur des Services des règlements municipaux, en consultation avec le greffier municipal et avocat général, le pouvoir de négocier, de conclure et d'instaurer des ententes relatives aux frais supplémentaires non obligatoires pour les exploitants de transport privé.**
4. **Approuve que le fonds ne servira pas à financer la création d'une application de Para Transpo pour téléphones intelligents.**
5. **Approuve que le directeur général de la Direction générale des services de protection et d'urgence se voie attribuer les pouvoirs délégués nécessaires pour réaffecter les fonds destinés à l'application aux autres recommandations du rapport.**

MOTION NO 10/2

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE le Fonds pour l'accessibilité des véhicules de location est constitué de frais supplémentaires volontaires payés par les exploitants de transport privé;

ATTENDU QUE le Conseil a demandé au personnel, en avril 2016, de négocier des frais supplémentaires avec les exploitants de transport privé qui n'offrent pas de services entièrement accessibles;

ATTENDU QUE le personnel a convenu de frais supplémentaires volontaires pour l'accessibilité de 0,07 \$ avec les exploitants de transport privé autorisés;

ATTENDU QUE, comme il est indiqué dans le rapport au Conseil d'avril 2016, KPMG a recommandé des frais supplémentaires de 0,30 \$;

ATTENDU QUE, dans le cadre des consultations publiques sur le Fonds pour l'accessibilité des véhicules de location, le public a soumis 33 idées sur la façon de l'utiliser;

ATTENDU QUE trois idées seront financées à même le plan d'allocation du Fonds pour l'accessibilité des véhicules de location, s'il est approuvé;

ET ATTENDU QUE d'autres services accessibles pourraient être financés si les frais étaient augmentés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'on demande au directeur général des Services de protection et d'urgence de renégocier les frais supplémentaires pour l'accessibilité avec les exploitants de transport privé dans l'optique de faire augmenter leur contribution pour ainsi mieux suivre les recommandations de KPMG, et de faire rapport au Comité des services communautaires et de protection à la fin de ces négociations.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le greffier, au nom du Conseil, transmette au nouveau gouvernement provincial la demande d'autorité législative supplémentaire du Conseil datant d'avril 2016.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 10/2, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES, avec la dissidence du conseiller M. Fleury.

**RAPPORT NO 2A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**5. MANDAT DU SOUS-COMITÉ DE LA TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION**

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE

**Que Conseil approuve le mandat du Sous-comité, comme il est
expliqué dans le présent rapport et joint au Document 1 révisé, tel
que modifié par le Sous-comité de la technologie de l'information.
(comme l'indique la motion no SCTI 01/01)**

ADOPTÉE

**6. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR
LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2018**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil municipal :

- 1. Prenne connaissance du présent rapport;**
- 2. Informe le gouvernement provincial de son soutien en
faveur des réformes du principe de responsabilité solidaire
en Ontario pour garantir une indemnisation équitable des
personnes grièvement blessées et veiller à ce que les
contribuables municipaux n'aient pas à assumer une part
disproportionnée de ladite indemnisation.**
- 3. Demande au greffier municipal et avocat général de tenir le
Comité des finances et du développement économique
informé de l'avancement du processus de consultation du
gouvernement de l'Ontario lorsqu'il en saura plus à ce sujet.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

**RAPPORT NO 2 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES**

**A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
7065, CHEMIN SNAKE ISLAND**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant à ce qu'une partie du 7065, chemin Snake Island, actuellement désignée « Zone agricole, sous-zone 2 », soit désignée « Zone agricole, sous-zone 6 », ce qui aurait pour effet d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

**RAPPORT NO 2A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**B. 2018 ÉNONCÉ DES SALAIRES, DES AVANTAGES SOCIAUX ET
DES DÉPENSES PAYÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX
PERSONNES NOMMÉES PAR CONSEIL**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

C. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR LES FRICHES INDUSTRIELLES – 300, PROMENADE
MOODIE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. remplace l'approbation précédente, accordée en 2015, de la demande présentée dans le cadre du Programme de subvention pour les friches industrielle visant le 300, promenade Moodie, par une nouvelle approbation de la demande de participation au Programme d'allègement de l'impôt foncier et de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles qui a été soumise par la société Colonnade Hotel Investment G.P. Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 300, promenade Moodie, dans le cadre du Programme d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles, la subvention n'excédant pas 687 593 \$ sur une période maximale de cinq ans, sous réserve de la conclusion d'une entente d'allègement de l'impôt foncier et de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à ses modalités;**
- 2. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir de conclure une telle entente avec Colonnade Hotel Investment G.P. Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention permettant le réaménagement du 300, promenade Moodie, à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, du greffier municipal et avocat général, et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

D. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC
SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES
D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 6 MARS 2019

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 6 mars, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 3.

ADOPTÉE

**SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU
DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

POINT À HUIS CLOS

DIRECTEUR MUNICIPAL

MISE À JOUR DU PLAN DE RELÈVE – RÉUNION À HUIS CLOS – AFFAIRES PRIVÉES CONCERNANT DES PERSONNES QUI PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉES/RELATIONS DE TRAVAIL OU NÉGOCIATIONS AVEC LES EMPLOYÉS. DATE DE COMPTE RENDU : SUR APPROBATION PAR LE CONSEIL.

MOTION NO 10/3

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller G. Darouze

IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure seront suspendues pour permettre au directeur municipal de faire une présentation sur le plan de relève de la Ville et sur le remaniement organisationnel, et pour permettre l'étude de toute motion ou recommandation présentée par le Conseil en séance publique;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal se réunira à huis clos conformément à l'alinéa 13(1)b), portant sur les affaires privées concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un membre du personnel, et à l'alinéa 13(1)d), portant sur les relations de travail ou les négociations avec les employés, du *Règlement de procédure* (n° 2019-8), pour permettre au directeur municipal de faire une présentation sur le plan de relève de la Ville et sur le remaniement organisationnel.

ADOPTÉE

Le Conseil siège à huis clos à 11 h 09.

SÉANCE À HUIS CLOS

RÉUNION DU CONSEIL

La séance publique reprend à 12 h 24.

À la reprise de la séance publique, le maire Watson explique que le Conseil municipal vient de se réunir à huis clos pour recevoir une présentation du directeur municipal sur le plan de relève de la Ville et le remaniement organisationnel. Plus particulièrement, le Conseil a abordé des enjeux liés au plan de relève pour d'importants postes de leadership et aux modifications à la structure organisationnelle, en conséquence. Le maire indique que le directeur municipal donnera sa présentation à ce sujet en séance publique et que s'ensuivra le dépôt d'une motion. Lors de la séance à huis clos, il n'y a eu aucun appel de vote autre que ceux concernant les motions de procédure ou les directives à l'intention du personnel.

Le directeur municipal Steve Kanellakos donne une présentation PowerPoint sur le plan de relève et le remaniement organisationnel, dont une copie est conservée au greffe municipal.

MOTION NO 10/4

Motion de Conseiller G. Darouze
Appuyée par Conseiller L. Dudas

ATTENDU QUE le 20 mars 2019, le directeur municipal a annoncé les prochains départs à la retraite de deux directrices générales, membres de l'équipe de la haute direction de la Ville;

ATTENDU QUE le 27 mars 2019, le Conseil municipal a reçu de la part du directeur municipal une présentation au sujet de la planification de la relève à l'échelon de la haute direction qui rationalise la structure organisationnelle de la Ville d'Ottawa pour une prestation de services plus efficace et efficiente qui s'inscrit dans les priorités du Conseil pour un programme proactif de gestion de la relève;

ATTENDU QUE le directeur municipal a également fourni un aperçu d'un nouveau remaniement organisationnel de secteurs relevant de ses pouvoirs délégués, qui comprenait des affaires privées concernant des personnes qui peuvent être identifiées ainsi que des relations avec des employés et des relations de travail;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal reçoive la planification de relève à l'échelon de la haute direction et la nouvelle structure organisationnelle de la Ville d'Ottawa comme elle a été présentée par le directeur municipal lors de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2019, et approuve la modification de la désignation et de l'étendue des fonctions de deux titulaires d'une charge créée par une loi comme cela est décrit dans la présentation associée et comme suit :

- **Que le poste de greffier municipal et avocat général soit scindé en deux postes, l'un étant greffier municipal et l'autre étant avocat municipal;**
- **Que le poste de trésorier municipal et directeur général des services organisationnels soit scindé en deux postes, soit le trésorier municipal/dirigeant principal des finances et le directeur général des services novateurs pour la clientèle;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil municipal autorise le directeur municipal à déléguer tout pouvoir qui était auparavant assigné à tout membre de l'ancienne équipe de la haute direction en vertu du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, ou tout autre règlement municipal, sous réserve de toute limitation existante, à tout membre de la nouvelle équipe de la haute direction, conformément à la nouvelle structure organisationnelle une fois qu'elle aura été finalisée, jusqu'à ce que ces règlements puissent être formellement mis à jour, et étant entendu que le directeur municipal avisera le Conseil municipal de ces assignations;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de déléguer au directeur municipal le pouvoir de soumettre directement au Conseil tout règlement nécessaire pour mettre en œuvre le remaniement organisationnel définitif.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o 10/5

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par la conseillère C. McKenney

Que le rapport n^o 2 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n^o 1 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n^o 2 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n^o 2A du Comité des finances et du développement économique; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 6 mars 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 10/6

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) souhaite utiliser des machines à fumée assimilables à des feux d'artifice aux matchs du Fury FC d'Ottawa à la Place TD;

ATTENDU QUE l'OSEG a établi des procédures pour assurer la sécurité du personnel et des spectateurs à ces matchs;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa interdit l'utilisation de machines à fumée dans le *Règlement sur les feux d'artifice* (n° 2003-237);

ATTENDU QUE l'OSEG a utilisé des machines à fumée en 2017 et en 2018 avec l'autorisation du Conseil municipal et qu'aucune plainte n'a été déposée;

ATTENDU QUE le Service des incendies estime que les machines à fumée peuvent être utilisées en toute sécurité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa accorde à l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) une exemption au Règlement n° 2003-237 afin d'autoriser l'utilisation de machines à fumée aux matchs du Fury du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022 pour les matchs à domicile et ceux des séries éliminatoires, le cas échéant, et lui accorde une exemption à l'article 17 du Règlement, selon lequel une demande de permis doit être présentée au moins 30 jours avant l'utilisation proposée, à condition que l'OSEG remplisse toutes les autres exigences en matière de permis du Règlement, y compris l'article 18, à la satisfaction du directeur et chef des pompiers du Service des incendies.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 10/7

Motion de Conseiller M. Fleury
Appuyée par Maire J. Watson

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante étant donné son incidence sur le calendrier d'appels d'offres du projet et la capacité de commencer la construction cette année.

ATTENDU QUE la Ville entreprend la revitalisation du chemin de Montréal entre le chemin North River et le boulevard St-Laurent, une rue principale traditionnelle définie dans le Plan officiel de la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE le projet fera l'objet d'un appel d'offres ce printemps après la dernière séance portes ouvertes avec la communauté qui aura lieu en avril 2019, et que, de ce fait, il est essentiel d'examiner rapidement cette motion puisqu'elle aura une incidence sur la conception;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de 2006 a approuvé les Directives d'esthétique urbaine pour l'aménagement des rues principales traditionnelles qui préconisent de prévoir l'aménagement de trottoirs dégagés d'une largeur de 2 mètres, et que le Conseil de 2016 a approuvé des lignes directrices sur la conception accessible qui exigent une largeur dégagée minimale de 1,8 mètre;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de conception détaillée, un passage dégagé de trottoir de 1,8 mètre ne peut être réalisé en raison de la présence de poteaux électriques entre le chemin North River et la rue Palace (250 m), et entre la rue Altha et la rue de l'Église (640 m);

ATTENDU QUE des fils électriques sont déjà enterrés entre la rue Palace et la rue Altha sur une distance de 780 mètres, et que pour des raisons techniques il est nécessaire d'enterrer la section entre la rue Ste-Anne et la rue Altha sur une distance de 140 mètres;

ATTENDU QUE la politique sur le câblage souterrain approuvée par le Conseil en mars 2011 exige que l'enfouissement de fils aériens sur les emprises de la Ville soit entrepris uniquement lorsque le coût total de la mise en terre est payé par la partie requérante, ou après approbation du Conseil au cas par cas;

ATTENDU QUE la Ville effectue un investissement important pour la réfection du chemin de Montréal et du chemin North River (estimé à 42 millions de dollars) avec autorisation de financement définie dans le cadre des budgets d'immobilisations de 2019 et de 2020 et qu'une volonté existe d'améliorer les largeurs dégagées existantes de trottoirs pour améliorer l'accessibilité le long de cette rue principale traditionnelle;

ATTENDU QUE pour les sections entre le chemin North River et la rue Palace, et entre la rue Ste-Anne et la rue de l'Église, Hydro Ottawa a estimé le coût de l'enfouissement à 4,2 millions de dollars et étant donné les occasions de service améliorées, Hydro Ottawa a accepté de partager les coûts d'enfouissement en contribuant 3,1 millions de dollars, ce qui représente un partage à parts égales entre la Ville et Hydro Ottawa des frais de main-d'œuvre alors qu'Hydro Ottawa assumera la totalité des coûts de matériel (câbles, conduites, compartiments de transformateurs, etc.).

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'enfouissement des fils aériens pour les sections du chemin de Montréal décrites ci-dessus, sous réserve d'une entente de partage des coûts avec Hydro Ottawa Inc., de telle manière que le partage estimé des coûts de 1,1 million de dollars de la Ville pour l'enfouissement des fils électriques soit financé par l'autorisation de dépenses en immobilisations pour le projet du chemin de Montréal (Compte 908139 ch. de Montréal (ch. N River – boul. St-Laurent));

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on délègue au directeur, Services d'infrastructure, le pouvoir de conclure une entente de partage des coûts avec Hydro Ottawa Inc. pour le présent travail décrit dans la présente motion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de revoir la Politique sur le câblage souterrain pendant le présent mandat du Conseil, avec l'objectif de mieux l'harmoniser avec la politique en matière d'accessibilité et d'autres politiques de planification qui ont été approuvées par le Conseil depuis que la politique a été initialement adoptée en 2011, et de tenir compte des modifications opérationnelles par Hydro Ottawa favorisant l'enfouissement dans certaines circonstances.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QU'À sa réunion du 6 mars 2019, le Conseil municipal, à la lumière des renseignements fournis par les cadres supérieurs et les conseillers juridiques externes, a approuvé l'Étape 2 du projet de train léger recommandée par le personnel, qui consiste à construire et à entretenir la Ligne Trillium nord-sud;

ATTENDU QUE sont parus dans les médias des renseignements crédibles qui remettent en question l'intégrité du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE l'Étape 2 du projet de train léger est le plus important investissement d'argent des contribuables dans un projet d'immobilisations de l'histoire d'Ottawa, et qu'elle est essentielle à la viabilité à long terme de la ville;

ATTENDU QU'il est primordial que les résidents et contribuables d'Ottawa aient entièrement confiance en la transparence et en l'intégrité du processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du projet de train léger;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au vérificateur général de la Ville de lancer une enquête sur le processus d'approvisionnement pour l'octroi des contrats de l'Étape 2 du projet de train léger.

AVIS D'INTENTION

- **AVIS D'INTENTION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE DÉPOSER LE RAPPORT ANNUEL À LA RÉUNION DU 8 AVRIL 2019 DU COMITÉ DE LA VÉRIFICATION.**

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 10/8

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par la conseillère C. McKenney

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉES

Règlements

TROIS LECTURES

- 2019-59. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement n^o 2019-22, établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (croissant Witherspoon).
- 2019-60. Règlement de la Ville d'Ottawa fermant le croissant Cable.
- 2019-61. Règlement de la Ville d'Ottawa fermant une partie de la promenade Palladium.
- 2019-62. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Cranesbill, terrasse Silence, voie Baldcypress).
- 2019-63. Règlement de la Ville d'Ottawa fermant une partie de la promenade Sussex.
- 2019-64. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2596, chemin Carp.
- 2019-65. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 7065, chemin Snake Island.

- 2019-66. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé sur une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 5034, route 17.
- 2019-67. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-68. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (voie Westar Farm).
- 2019-69. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1556 situées aux 129, 131, 159 et 161, voie Boundstone.
- 2019-70. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1493 situées aux 165, 167 et 169, promenade Hawkeswood.
- 2019-71. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1617 situées sur la promenade Cedar Creek, la place Pingwi et la voie Salamander.
- 2019-72. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1526 situées sur la voie Hepatica.
- 2019-73. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2019-74. Règlement de la Ville d'Ottawa réglementant l'approvisionnement municipal en eau et abrogeant le Règlement n° 2018-167.
- 2019-75. Règlement de la Ville d'Ottawa fixant les droits pour les lettres d'approbation des Services du Code du bâtiment et abrogeant le Règlement n° 2018-68.
- 2019-76. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2016-28 sur les droits relatifs à l'interdiction des bâtiments abritant des exploitations de culture de marijuana, à leur inspection et à leur remise en état.

- 2019-77. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2016-30 sur l'attribution de noms aux routes privées et publiques et de numéros de voirie aux bâtiments et aux lots.
- 2019-78. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2014-220 sur les droits pour les demandes et les permis de construction et abrogeant le Règlement n° 2018-34.
- 2019-79. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant Règlement n° 2003-69 sur les droits pour les rapports de conformité des Services du Code du bâtiment et abrogeant le Règlement n° 2018-70.
- 2019-80. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2016-326 sur les droits relatifs aux enseignes permanentes sur les propriétés privées et abrogeant le Règlement n° 2018-69.
- 2019-81. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2015-85 sur les droits relatifs aux enceintes de piscines extérieures privées.
- 2019-82. Règlement de la Ville d'Ottawa fixant les droits pour les services, les activités et les renseignements fournis par ServiceOttawa et abrogeant le Règlement n° 2017-24.
- 2019-83. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le *Règlement n° 2018-63* et à modifier le *Règlement n° 2012-370* concernant les droits et redevances associés aux services de gestion des déchets solides.
- 2019-84. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les droits et redevances associés aux services, aux activités et aux renseignements fournis par les Services des recettes de la Direction générale des services organisationnels, et à abroger le *Règlement n° 2018-26*.
- 2019-85. Un règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les redevances pour les eaux pluviales et à abroger le *Règlement n° 2018-25*.
- 2019-86. Un règlement de la Ville d'Ottawa visant à faire une demande d'approbation d'expropriation portant sur un droit de propriété dans la ville d'Ottawa aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger.
- 2019-87. Un règlement de la Ville d'Ottawa visant à approuver l'expropriation portant sur certains droits de propriété dans la ville d'Ottawa aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N^o 10/9

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par la conseillère C. McKenney

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 27 mars 2019.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseillère D. Deans

Le 6 mars 2019, le Conseil municipal, à la lumière des renseignements fournis par les cadres supérieurs et les conseillers juridiques externes, a approuvé l'Étape 2 du projet de train léger recommandée par le personnel, qui consiste à construire et à entretenir la Ligne Trillium nord-sud. Depuis, les médias et le public ont soulevé des préoccupations concernant le processus d'approvisionnement, desquelles a découlé la recommandation du personnel au Conseil.

Afin que les résidents et contribuables d'Ottawa aient entièrement confiance en la transparence et en l'intégrité du processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du projet de train léger, le personnel pourrait-il énumérer, clarifier et confirmer ses pouvoirs délégués liés à l'approvisionnement, et indiquer comment et à quels moments ils ont été utilisés durant le processus? Plus précisément :

- 1. De quels pouvoirs délégués précis le personnel a-t-il bénéficié durant le processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du projet de train léger? Veuillez indiquer toute disposition et interprétation juridique régissant ce processus.*
- 2. Est-ce que la formulation des pouvoirs délégués susmentionnés donne la possibilité au personnel de contourner les dispositions du Règlement sur les approvisionnements de la Ville, des ententes de projet pertinentes ou de tout autre document constitutif? Par exemple, le personnel pourrait-il utiliser ces pouvoirs délégués afin de permettre à un promoteur qui n'a pas atteint le seuil technique de 70 % de progresser dans le processus?*

3. *Si oui, cette utilisation des pouvoirs délégués est-elle considérée comme une utilisation en cas d'urgence ou de circonstances particulières aux termes du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (2016)?*
4. *Si oui, le personnel peut-il décrire le mécanisme de signalement utilisé pour aviser le Conseil de l'application de pouvoirs délégués en cas d'urgence ou de circonstances particulières, comme exigé à l'article 5 du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs?*
5. *Si l'utilisation de ces pouvoirs délégués n'est pas liée à une situation d'urgence ou à des circonstances particulières, le personnel peut-il expliquer en quoi il respecte les exigences en matière de responsabilisation et de transparence du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs?*
6. *Dans le processus d'approvisionnement du train léger, est-il absolument nécessaire d'avoir une note technique d'au moins 70 %, ou est-ce que les pouvoirs délégués conférés au personnel en 2017 pour sélectionner les promoteurs sont assortis de mécanismes permettant de contourner cette exigence?*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 40.

GREFFIER

MAIRE